



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-101

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

Sommaire

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2022-12-13-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALEU Christiane sous le numéro 3122413?? ?? (2 pages)	Page 7
R76-2022-11-24-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AREXIS Thierry sous le numéro 3122050?? ?? (2 pages)	Page 10
R76-2022-11-24-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Association la vida locale sous le numéro 3122375?? ?? (2 pages)	Page 13
R76-2022-11-14-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARHOUCHE Said sous le numéro 3122351 (2 pages)	Page 16
R76-2022-12-05-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUCTON Hervé sous le numéro 3122399?? ?? (2 pages)	Page 19
R76-2022-12-08-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRAMARDI Mickael sous le numéro 3122339?? ?? (2 pages)	Page 22
R76-2022-11-16-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COULOUMIES Maryse sous le numéro 3122396 (2 pages)	Page 25
R76-2022-10-26-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DARDENNE Corinne sous le numéro 3122389 (2 pages)	Page 28
R76-2022-12-05-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DOMEJEAN Julien sous le numéro 3122400 (2 pages)	Page 31
R76-2022-11-14-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUTECH Alain sous le numéro 3122371 (2 pages)	Page 34
R76-2022-11-17-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL CAPITOUL sous le numéro 3122362 (2 pages)	Page 37
R76-2022-10-25-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D'EN MAZIERES sous le numéro 3122330 (2 pages)	Page 40
R76-2022-11-17-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE GIBRALTAR sous le numéro 3122378 (2 pages)	Page 43
R76-2022-11-15-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DUCOS sous le numéro 3122397 (2 pages)	Page 46
R76-2022-11-02-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL EN DANIS sous le numéro 3122382 (2 pages)	Page 49
R76-2022-10-18-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LAHILLE sous le numéro 3122154 (2 pages)	Page 52
R76-2022-12-02-00036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LES ECURIES ATAO sous le numéro 3122414?? ?? (2 pages)	Page 55

R76-2022-11-04-00003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LES TACHOIRES sous le numéro 3122134 (2 pages)	Page 58
R76-2022-10-14-00044 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL PARROUNES sous le numéro 3122367 (2 pages)	Page 61
R76-2022-10-26-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FERRAS Noémie sous le numéro 3122380 (2 pages)	Page 64
R76-2022-11-08-00035 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES 2 COTEAUX sous le numéro 3122315 (2 pages)	Page 67
R76-2022-11-25-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU GARROUSSET sous le numéro 3122352?? ?? (2 pages)	Page 70
R76-2022-11-04-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC D EN FAURE sous le numéro 3122406 (2 pages)	Page 73
R76-2022-11-15-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC FIGAROL sous le numéro 3121032?? (2 pages)	Page 76
R76-2022-12-08-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à IZARD Christelle sous le numéro 3122431?? ?? (2 pages)	Page 79
R76-2022-12-01-00035 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACOSTE Jérôme sous le numéro 3122395?? ?? (2 pages)	Page 82
R76-2022-11-18-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LADEVEZE Vincent sous le numéro 3122427 (2 pages)	Page 85
R76-2022-10-20-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAHAS Florian sous le numéro 3120194?? (2 pages)	Page 88
R76-2022-10-20-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAHAS Florian sous le numéro 3120194?? (2 pages)	Page 91
R76-2022-11-15-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAHILLE Stéphanie sous le numéro 3121152 (2 pages)	Page 94
R76-2022-10-21-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAZIES Nathalie sous le numéro 3122373 (2 pages)	Page 97
R76-2022-11-04-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à METAYER Anaïs sous le numéro 3122405 (2 pages)	Page 100
R76-2022-11-18-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ORIANO Marie-Catherine sous le numéro 3122423 (2 pages)	Page 103
R76-2022-12-06-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RAMIN Marie José sous le numéro 3122387?? ??M_28722120609311 (2 pages)	Page 106
R76-2022-12-12-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RAMIN Patrice sous le numéro 3122277?? ?? (2 pages)	Page 109
R76-2022-11-04-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à REULET Julien sous le numéro 3121131?? (2 pages)	Page 112

R76-2022-10-21-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à REY Guillaume sous le numéro 3122279 (2 pages)	Page 115
R76-2022-11-02-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROOU Mélodie sous le numéro 3122398 (2 pages)	Page 118
R76-2022-11-03-00002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL DES TILLEULS sous le numéro 3122402 (2 pages)	Page 121
R76-2022-12-12-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAS CAAP sous le numéro 3121160?? ?? (2 pages)	Page 124
R76-2022-12-14-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA ALINE DE MITIE sous le numéro 3122462?? ?? (2 pages)	Page 127
R76-2022-10-21-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA BOLATI sous le numéro 3121196 (2 pages)	Page 130
R76-2022-11-09-00373 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA CANTEGRIL sous le numéro 3122324 (2 pages)	Page 133
R76-2022-12-19-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE LA RIVIERE sous le numéro 3122461?? ?? (2 pages)	Page 136
R76-2022-11-30-00059 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE LA SELVE sous le numéro 3122425?? ?? (2 pages)	Page 139
R76-2022-12-19-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE PEYRENS sous le numéro 3122435?? (2 pages)	Page 142
R76-2022-11-09-00374 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE RAYGADES sous le numéro 3122234 (2 pages)	Page 145
R76-2022-11-04-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA GAMBAZZA sous le numéro 3122393 (2 pages)	Page 148
R76-2022-12-12-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LES ROCHES sous le numéro 3122391?? ?? (2 pages)	Page 151
R76-2022-11-09-00375 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA PITELLE sous le numéro 3122421 (2 pages)	Page 154
R76-2022-11-16-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA ROQUEBERT sous le numéro 3122415 (2 pages)	Page 157
R76-2022-11-02-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA ROUGE sous le numéro 3122386 (2 pages)	Page 160
R76-2022-12-20-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCIC JARDINS DU RICOTIER sous le numéro 3121157?? ?? (2 pages)	Page 163
R76-2022-11-09-00376 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOUM Alain sous le numéro 3121155 (2 pages)	Page 166
R76-2022-11-09-00372 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à STELLA Gisele sous le numéro 3122366 (2 pages)	Page 169
R76-2022-12-01-00034 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VIGNES Mallaury sous le numéro 3122430?? ?? (2 pages)	Page 172

R76-2022-12-12-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VIGUIER Guillaume sous le numéro 3122?? ?? (2 pages)	Page 175
R76-2022-12-12-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VIGUIER Guillaume sous le numéro 3122303?? ?? (2 pages)	Page 178
R76-2022-11-03-00001 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE MONTCALVEL sous le numéro 3122394 (2 pages)	Page 181

DDT32 /

R76-2022-12-07-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LAPEYRERE Franck sous le numéro 032223400 (1 page)	Page 184
R76-2022-12-07-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEX DE LAGISCARDE sous le numéro 032223380 (1 page)	Page 186
R76-2022-12-07-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PAILLET sous le numéro 03??2223390 (1 page)	Page 188
R76-2022-12-07-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL JASMIN sous le numéro 032223410 (1 page)	Page 190
R76-2022-12-13-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MANDILLET sous le numéro 032223360 (1 page)	Page 192
R76-2022-12-01-00036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DUCOS sous le numéro 03223240 (1 page)	Page 194
R76-2022-12-01-00032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MIROS sous le numéro 032223210 (1 page)	Page 196
R76-2022-12-07-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA TARTAS DUFFOUR JEGUN, sous le numéro 032223310 (1 page)	Page 198
R76-2022-12-01-00041 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme KALINOWSKI Isabelle sous le numéro 032223300 (1 page)	Page 200
R76-2022-12-01-00038 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LARRAT Aurélie sous le numéro 032223270 (1 page)	Page 202
R76-2022-12-01-00039 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LARRAT Aurélie sous le numéro 032223280 (1 page)	Page 204
R76-2022-12-07-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme PETIT Anne sous le numéro 032223320 (1 page)	Page 206
R76-2022-12-13-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr AUDIRAC Cyril sous le numéro 032223450 (1 page)	Page 208
R76-2022-12-07-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BAUDUIN Matthieu sous le numéro 032223330 (1 page)	Page 210
R76-2022-12-19-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DARIES David sous le numéro 032223370 (1 page)	Page 212
R76-2022-12-13-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DAURE Laurent sous le numéro 032223340 (1 page)	Page 214

R76-2022-12-13-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DEVALLE Ludovic sous le numéro 032223480 (1 page)	Page 216
R76-2022-12-13-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GENSAC Lucas sous le numéro 032223440 (1 page)	Page 218
R76-2022-12-13-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LUCY Anthonty sous le numéro 032223460 (1 page)	Page 220
R76-2022-12-01-00040 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr NOILHAN Sébastien sous le numéro 032223290 (1 page)	Page 222
R76-2022-12-13-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr NOILHAN Sébastien sous le numéro 032223430 (1 page)	Page 224
R76-2022-11-24-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr PARDOUE Sylvain sous le numéro 032223190 (1 page)	Page 226
R76-2022-12-13-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr VALERO Killian sous le numéro 032223350 (1 page)	Page 228
R76-2022-12-07-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LAGISCARDE sous le numéro 032223380 (1 page)	Page 230
R76-2022-12-01-00031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC FAMILLE LATAPIE sous le numéro 032223200 (1 page)	Page 232
R76-2022-12-01-00033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr NOILHAN Sébastien sous le numéro 032223220 (1 page)	Page 234
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /	
R76-2023-05-11-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Tarn (1 page)	Page 236
SGAMI SUD /	
R76-2023-05-10-00001 - arrêté complétant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE - session 2023 (2 pages)	Page 238

DDT31

R76-2022-12-13-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ALEU Christiane sous le numéro
3122413



Toulouse, le 13 décembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 11/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 56 00 situés sur la commune de CARDEILHAC (5 ha 56 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/413**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame ALEU Christiane
100 chemin de Garot
31800 LODES

DDT31

R76-2022-11-24-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à AREXIS Thierry sous le numéro
3122050



Toulouse, le 24 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 04/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 82 38 situés sur la commune de POLASTRON (5 ha 82 38).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/050**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Monsieur AREXIS Thierry
Auban
31430 POLASTRON

DDT31

R76-2022-11-24-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Association la vida locale sous le
numéro 3122375



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 24 novembre 2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 45 00 situés sur la commune de LIEOUX (1 ha 45 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/375**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITAUULT

Association LaVidaLocale
Madame LAVERGNE Laetitia
Monsieur VINIAL-NAESSENS Clément
17 RD 813
31450 DONNEVILLE

DDT31

R76-2022-11-14-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BARHOUCHE Said sous le numéro
3122351



Toulouse, le 14 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 24/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 79 83 situés sur la commune de MARTRES TOLOSANE (0 ha 79 83).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/351**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur BARHOUCHE Said
8 place Vicdessos
31120 PORTET-SUR-GARONNE

DDT31

R76-2022-12-05-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BOUCTON Hervé sous le numéro
3122399



Toulouse, le 05 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 05/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 60 00 situés sur la commune de MONTAUT (6 ha 60 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/399**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur BOUCTON Hervé
1149 chemin de Lacoste
31410 MONTAUT

DDT31

R76-2022-12-08-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BRAMARDI Mickael sous le numéro
3122339



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 08 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 04/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 79 00 situés sur la commune de PORTET-D'ASPET (3 ha 79 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement LOGICS n° 076202208042555-001 ou interne n° 31/22/339**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur BRAMARDI Mickaël
Rioussec
31160 PORTET-D'ASPET

DDT31

R76-2022-11-16-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à COULOUMIES Maryse sous le
numéro 3122396



Toulouse, le 16 novembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 15/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51 ha 66 64 situés sur les communes de CARAMAN (49 ha 20 44) et de MAUREVILLE (2 ha 46 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/396**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame COULOUMIES Maryse
Château-Rouge
31460 CARAMAN

DDT31

R76-2022-10-26-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DARDENNE Corinne sous le numéro
3122389



Toulouse, le 26 octobre 2022

Madame,

J'accuse réception le 10/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 20 17 situés sur la commune de LAREOLE (4 ha 20 17).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/389**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole

Céline GAY-MITAUULT

Madame DARDENNE Corinne
En Gouillard
31480 LAREOLE

DDT31

R76-2022-12-05-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DOMEJEAN Julien sous le numéro
3122400



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 05 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43 ha 75 55 situés sur la commune de RIEUX-VOLVESTRE (43 ha 75 55).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/400**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur DOMEJEAN Julien
Loude-Route du Plan d'eau
31310 RIEUX-VOLVESTRE

DDT31

R76-2022-11-14-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DUTECH Alain sous le numéro
3122371



Toulouse, le 14 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 04/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 45 60 situés sur les communes de CASTELNAU PICAMPEAU (4 ha 42 50) et de LE FOUSSERET (12 ha 03 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/371**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur DUTECH Alain
1524 chemin de Laborio
31430 POUY DE TOUGES

DDT31

R76-2022-11-17-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL CAPITOUL sous le numéro
3122362



Toulouse, le 17 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 17/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 133 ha 00 58 situés sur les communes de SAINT FELIX LAURAGAIS (125 ha 47 75) et de SAISSAC (7 ha 52 83).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/362**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL CAPITOU
Monsieur REY Cédric
La Grange
31540 SAINT FELIX LAURAGAIS

DDT31

R76-2022-10-25-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL D'EN MAZIERES sous le
numéro 3122330



Toulouse, le 25 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 22/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 72 87 situés sur la commune de SAINTE-FOY DE PEYROLIERES (13 ha 72 87).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/330**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITAUULT

EARL D'EN MAZIERES
Monsieur MARTRES Christophe
Lieu-dit Le Monge
2700 route de Lombez
31470 Sainte-Foy de Peyrolières

DDT31

R76-2022-11-17-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE GIBRALTAR sous le numéro
3122378



Toulouse, le 17 novembre 2022

Messieurs,

J'accuse réception le 20/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 63 ha 82 70 situés sur les communes de SAINT-LEON (45 ha 76 93), de SAINT-ROME (8 ha 22 17) et de VIEILLEVIGNE (9 ha 83 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/378**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL DE GIBRALTAR
Monsieur BORTOLOTTI Gérard
Monsieur RAMOND Aurélien
Lieu-dit « Gibraltar »
31560 SAINT-LEON

DDT31

R76-2022-11-15-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DUCOS sous le numéro
3122397



Toulouse, le 15 novembre 2022

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 12/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 41 41 situés sur la commune de AGASSAC (6 ha 41 41).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/397**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL DUCOS
Monsieur DUCOS Laurent
LE Bâtiment
31230 SAINT-FRAJOU

DDT31

R76-2022-11-02-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL EN DANIS sous le numéro
3122382



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 02 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 28/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 90 60 situés sur la commune de LANTA (14 ha 90 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/382**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL EN DANIS
Monsieur Jérôme CASITAS
En Danis
31460 CARAMAN

DDT31

R76-2022-10-18-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LAHILLE sous le numéro
3122154



Toulouse, le 18 octobre 2022

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 17/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 60 05 situés sur les communes de CARBONNE (11 ha 60 05).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/154**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LAHILLE
Monsieur Joseph LAHILLE
1 route de Berat
31390 CARBONNE

DDT31

R76-2022-12-02-00036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LES ECURIES ATAO sous le
numéro 3122414



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 02 décembre 2022

Madame la gérante,

J'accuse réception le 25/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 58 66 situés sur la commune de BUZET-SUR-TARN (4 ha 58 66).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/414**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LES ECURIES ATAO
Madame ACHARD Jocelyne
460 chemin de Sulliac
31660 BUZET-SUR-TARN

DDT31

R76-2022-11-04-00003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LES TACHOIRES sous le
numéro 3122134



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 04 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 25/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 91 45 situés sur la commune d'ASPET (8 ha 91 45).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/134**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LES TACHOIRES
Monsieur BARES Jérôme
Les Tachouires
31160 ASPET

DDT31

R76-2022-10-14-00044

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL PARROUNES sous le numéro
3122367



Toulouse, le 14 octobre 2022

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 13/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54 ha 04 80 situés sur les communes de CINTEGABELLE (24 ha 65 05), SAINT-QUIRC (11 ha 69 88), SAVERDUN (7 ha 34 77), CANTE (8 ha 21 90) et LABATUT (2 ha 13 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/367**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL PARROUNES
Monsieur MICHEL Pierre
Le Mouscaillat
31550 CINTEGABELLE

DDT31

R76-2022-10-26-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à FERRAS Noémie sous le numéro
3122380



Toulouse, le 26 octobre 2022

Madame,

J'accuse réception le 03/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 87 93 situés sur la commune de PUYMAURIN (3 ha 87 93).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/380**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITAUULT

Madame FERRAS Noémie
Marras
31230 PUYMAURIN

DDT31

R76-2022-11-08-00035

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DES 2 COTEAUX sous le
numéro 3122315



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 08 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 24/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18 ha 30 19 situés sur la commune de COUEILLES (18 ha 30 19).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/315**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DES 2 COTEAUX
Monsieur CASTAING Benoît
Moulères
31230 SAINT FRAJOU

DDT31

R76-2022-11-25-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU GARROUSSET sous le
numéro 3122352



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 25/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 80 ha 91 88 situés sur les communes de BONREPOS-SUR-AUSSONELLE (7 ha 37 31) et de FONTENILLES (73 ha 54 57).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/352**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

GAEC FERME DU GARROUSSET
Monsieur KIRCHNER Jonathan
71, Chemin du Garrouset
31470 FONTENILLES

DDT31

R76-2022-11-04-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC D EN FAURE sous le numéro
3122406



Toulouse, le 04 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 21/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 61 40 situés sur la commune de AURIAC SUR VENDINELLE (2 ha 61 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/406**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC D'EN FAURE
Monsieur ALBOUY Sébastien
« Plaisance »
31460 AURIAC SUR VENDINELLE

DDT31

R76-2022-11-15-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC FIGAROL sous le numéro
3121032



Toulouse, le 15 novembre 2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 65 62 situés sur la commune de URAU (4 ha 65 62).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/032**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC FIGAROL
Madame MESTDAGH Isabelle
Monsieur FIGAROL Jean-Yves
Noustens – 4 rue de l'abreuvoir
31260 URAU

DDT31

R76-2022-12-08-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à IZARD Christelle sous le numéro
3122431



Toulouse, le 08 décembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 07/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 48 ha 32 53 situés sur la commune de CINTEGABELLE (48 ha 32 53).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/431**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame IZARD Christelle
220 chemin d'Ambrouil
31600 EAUNES

DDT31

R76-2022-12-01-00035

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LACOSTE Jérôme sous le numéro
3122395



Toulouse, le 01 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 21/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42 ha 18 50 situés sur les communes de MASSABRAC (16 ha 12 82) et de CANENS (26 ha 05 68).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/395**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

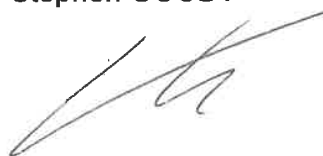
1/2

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur LACOSTE Jérôme
Lieu-dit Mercadier
31310 MASSABRAC

DDT31

R76-2022-11-18-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LADEVEZE Vincent sous le numéro
3122427



Toulouse, le 18 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 07/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 25 69 situés sur la commune de MAYREGNE (3 ha 25 69).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/427**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur LADEVEZE Vincent
Le Village
31110 POUBEAU

DDT31

R76-2022-10-20-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LAHAS Florian sous le numéro
3120194



Toulouse, le 20 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 18/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30 ha 44 51 situés sur la commune de LAREOLE (30 ha 44 51).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/194**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole

Céline  GAY-MITAUULT

Monsieur LAHAS Florian
Lieu-dit « QUELONGUE »
32430 ARDIZAS

DDT31

R76-2022-10-20-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LAHAS Florian sous le numéro
3120194



Toulouse, le 20 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 18/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30 ha 44 51 situés sur la commune de LAREOLE (30 ha 44 51).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/194**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole

Céline  GAY-MITAUULT

Monsieur LAHAS Florian
Lieu-dit « QUELONGUE »
32430 ARDIZAS

DDT31

R76-2022-11-15-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LAHILLE Stéphanie sous le numéro
3121152



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 15 novembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 11/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 93 66 situés sur les communes de GRATENS (13 ha 03 19), de LABASTIDE-CLERMONT (6 ha 98 48) et de POUY-DE-TOUGES (2 ha 91 99).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/152**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. GOUBY', written over a light blue horizontal line.

Madame LAHILLE Stéphanie
1585 chemin des Moussats
31430 POUY-DE-TOUGES

DDT31

R76-2022-10-21-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MAZIES Nathalie sous le numéro
3122373



Toulouse, le 21 octobre 2022

Madame,

J'accuse réception le 19/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 09 00 situés sur la commune de MONTJOIRE (1 ha 09 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/373**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITAULET

Madame MAZIES Nathalie
534 route de Montastruc
31380 MONTJOIRE

DDT31

R76-2022-11-04-00005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à METAYER Anaïs sous le numéro
3122405



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 4 novembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 19/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 73 67 situés sur la commune de LAMASQUERE (4 ha 73 67).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/405**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame METAYER Anaïs
985 route de Villate
Résidence les jardins d'Eaunes
31600 EAUNES

DDT31

R76-2022-11-18-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ORIANO Marie-Catherine sous le
numéro 3122423



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 novembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 28/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 08 60 situés sur la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (7 ha 08 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/423**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame ORIANO Marie-Catherine
17 ter chemin de Delrieu
31570 LANTA

DDT31

R76-2022-12-06-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à RAMIN Marie José sous le numéro
3122387

M_28722120609311



Toulouse, le 06 décembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 17/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 60 43 situés sur la commune de LAVALETTE (6 ha 60 43).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/387**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

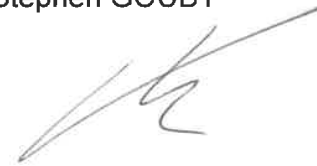
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame RAMIN Marie-José
En Guylhot
31590 BONREPOS RIQUET

DDT31

R76-2022-12-12-00005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à RAMIN Patrice sous le numéro
3122277



Toulouse, le 12 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 09/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 35 93 situés sur les communes de MONDOUZIL (9 ha 06 83) et de MONTRABE (3 ha 29 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/277**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur RAMIN Patrice
289, Route des 2 Mers
31590 BONREPOS-RIQUET

DDT31

R76-2022-11-04-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à REULET Julien sous le numéro
3121131



Toulouse, le 04 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 27/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 49 ha 47 94 situés sur les communes de LECUSSAN (6 ha 29 35), de SAINT-PLANCARD (8 ha 46 88) et de VILLENEUVE-LECUSSAN (34 ha 71 71).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/131**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur Julien REULET
536 route des Pyrénées
31580 VILLENEUVE-LECUSSAN

DDT31

R76-2022-10-21-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à REY Guillaume sous le numéro
3122279



Toulouse, le 21 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 19/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 79 00 situés sur la commune de BOUSSAN (3 ha 79 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/279**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Monsieur REY Guillaume
775 route de l'Eglise
31420 EOUX

DDT31

R76-2022-11-02-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ROOU Mélodie sous le numéro
3122398



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 02 novembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 17/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 46 00 situés sur la commune de BELBERAUD (12 ha 46 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/398**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

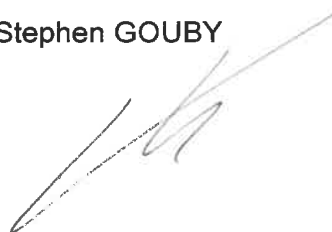
1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame Mélodie ROOU
14 lieu-dit « Marensac »
31450 BELBERAUD

DDT31

R76-2022-11-03-00002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SARL DES TILLEULS sous le numéro
3122402



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 03 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 19/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 70 33 situés sur les communes de MONTGAILLARD LAURAGAIS (8 ha 30 03) et de VILLENNOUVELLE (0 ha 40 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/402**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SARL DES TILLEULS
Monsieur OUDOL JérémY
« Les Rendals »
31290 MONTGAILLARD LAURAGAIS

DDT31

R76-2022-12-12-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SAS CAAP sous le numéro 3121160



Toulouse, le 12 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37 ha 48 86 situés sur les communes d'ARGUT-DESSOUS (0 ha 80 00) et de BOUTX (36 ha 68 86).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/160**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SAS CAAP
Monsieur ARNAULT DE SARTRE Rémi
Village d'Argut-Dessus
31440 BOUTX

DDT31

R76-2022-12-14-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA ALINE DE MITIE sous le
numéro 3122462



Toulouse, le 14 décembre 2022

Madame la gérante,

J'accuse réception le 21/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 114 ha 89 94 situés sur la commune de STE FOY DE PEYROLIERES (114 ha 89 94).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/462**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITAUULT

SCEA ALINE DE MITIE
Madame MARTRES Aline
2235 route de Peguilhan
31470 STE FOY DE PEYROLIERES

DDT31

R76-2022-10-21-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA BOLATI sous le numéro
3121196



Toulouse, le 21 octobre 2022

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 19/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 68 00 situés sur la commune de CAMBERNARD (3 ha 68 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/196**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

SCEA BOLLATI
Monsieur BOLLATI Pierre
La Bourdette
31470 CAMBERNARD

DDT31

R76-2022-11-09-00373

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA CANTEGRIL sous le numéro
3122324



Toulouse, le 09 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 10/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 35 21 situés sur la commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS (13 ha 35 21).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/324**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).


Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA CANTEGRIL
Monsieur BANDIERA Cédric
Lieu-dit « Cantegril »
31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS

DDT31

R76-2022-12-19-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DE LA RIVIERE sous le
numéro 3122461



Toulouse, le 19 décembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 28/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 05 56 situés sur les communes de CINTEGABELLE (10 ha 42 46) et de MAUVAISIN (0 ha 63 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : LOGICS 076202211254009 ou interne 31/22/461**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

SCEA DE LA RIVIERE
Madame CANEVESE Elodie
LA RIVIERE
31190 MAUVAISIN

DDT31

R76-2022-11-30-00059

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DE LA SELVE sous le numéro
3122425



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 novembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 07/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 26 90 situés sur la commune CARAMAN (4 ha 26 90).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/425**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA DE LA SELVE
Madame CAZENEUVE Emmanuelle
La Selve
31460 CARAMAN

DDT31

R76-2022-12-19-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DE PEYRENS sous le numéro
3122435



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 19 décembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 12/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47 ha 33 61 situés sur les communes de MAUREMONT (40 ha 01 01) et de MONTGAILLARD-LAURAGAIS (7 ha 32 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/435**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITAUULT

SCEA DE PEYRENS
Madame DE POUS Sophie
BONS 'HOMS
81500 LUGAN

DDT31

R76-2022-11-09-00374

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DE RAYGADES sous le
numéro 3122234



Toulouse, le 09 novembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 21/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47 ha 97 35 situés sur les communes de VILLEMATIER (33 ha 44 86) et de VILLEMUR-SUR-TARN (14 ha 52 49).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/234**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA DE RAYGADES
Madame ROUMAGNAC Martine
20 bis, Hameau de Raygades
31340 VILLEMATIER

DDT31

R76-2022-11-04-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA GAMBAZZA sous le numéro
3122393



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 04 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 03/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 01 13 situés sur la commune de MIREMONT (5 ha 01 13).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/393**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

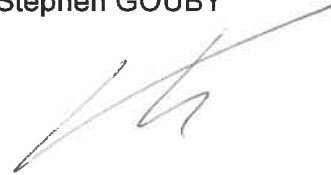
1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA GAMBAZZA
Monsieur GAMBAZZA Philippe
Lieu-dit Le Prieur
31190 AUTERIVE

DDT31

R76-2022-12-12-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA LES ROCHES sous le numéro
3122391



Toulouse, le 12 décembre 2022

Madame la gérante,

J'accuse réception le 08/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39 ha 10 24 situés sur la commune de MONTAUT (39 ha 10 24).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/391**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA LES ROCHES
Madame CHARRIER Alix
560 Chemin de la Grange
31410 MONTAUT

DDT31

R76-2022-11-09-00375

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA PITELLE sous le numéro
3122421



Toulouse, le 09 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 07/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 79 35 situés sur la commune de MONTASTRUC-DE-SALIES (2 ha 79 35).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/421**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA PITELLE
Monsieur BRUN Laurent
Quartier Lannes
31160 MONTASTRUC-DE-SALIES

DDT31

R76-2022-11-16-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA ROQUEBERT sous le numéro
3122415



Toulouse, le 16 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 14/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 77 ha 79 00 situés sur les communes de MONTAUT (77 ha 79 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/415**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA ROQUEBERT
Monsieur ROQUEBERT Benjamin
Avenue Danflous
31410 CAPENS

DDT31

R76-2022-11-02-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA ROUGE sous le numéro
3122386



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 02 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 30/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37 ha 16 54 situés sur les communes de MIREMONT (28 ha 46 08) et de LAGARDELLE-SUR-LEZE (8 ha 70 46).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/386**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA ROUGE
Monsieur Nicolas ROUGE
8 chemin Duplé
31190 MIREMONT

DDT31

R76-2022-12-20-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCIC JARDINS DU RICOTIER sous le
numéro 3121157



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 20 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 13/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 38 43 situés sur la commune de FENOUILLET (8 ha 38 43).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/157**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

SCIC JARDINS DU RICOTIER
Monsieur DURRIEU Laurent
Allées des Ramiers
31150 FENOUILLET

DDT31

R76-2022-11-09-00376

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SOUM Alain sous le numéro
3121155



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 09 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 13/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 02 96 situés sur la commune de NENIGAN (3 ha 02 96).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/155**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur SOUM Alain

31350 NENIGAN

DDT31

R76-2022-11-09-00372

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à STELLA Gisele sous le numéro
3122366



Toulouse, le 09 novembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 13/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 05 85 situés sur les communes de LAVOUR (10 ha 94 64) et de VERFEIL (2 ha 11 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/366**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame STELLA Gisèle
25, Chemin des Espos
31590 VERFEIL

DDT31

R76-2022-12-01-00034

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à VIGNES Mallaury sous le numéro
3122430



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 01 décembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 01/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 33 30 situés sur la commune de LAHAGE (11 ha 33 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/430**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame VIGNES Mallaury
37 route de l'aérodrome
31600 LABASTIDETTE

DDT31

R76-2022-12-12-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à VIGUIER Guillaume sous le numéro
3122



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 09/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 20 84 situés sur la commune de LAVALETTE (1 ha 20 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/303**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur VIGUIER Guillaume
14, Allée de la Treille
31850 MONTRABE

DDT31

R76-2022-12-12-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à VIGUIER Guillaume sous le numéro
3122303



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 09/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 20 84 situés sur la commune de LAVALETTE (1 ha 20 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/303**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur VIGUIER Guillaume
14, Allée de la Treille
31850 MONTRABE

DDT31

R76-2022-11-03-00001

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d exploiter à EARL DE MONTCALVEL sous le
numéro 3122394



Toulouse, le 03 novembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 13/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 80 40 situés sur la commune de CAMBIAC (24 ha 80 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/394**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL DE MONTCALVEL
Monsieur Alexis LESCURE-ROUS
19 avenue Jean Jaurès
81470 CUQ-TOULZA

DDT32

R76-2022-12-07-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LAPEYRERE
Franck sous le numéro 032223400

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAPEYRERE Franck
Au village
32810 CASTIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **07/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 CASTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223400**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-07-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEX DE
LAGISCARDE sous le numéro 032223380

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LAGISCARDE (AURENSAN Evelyne et Elisabeth)
Lacaussade
32400 SARRAGACHIES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception le **05/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,67 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 TERMES D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223380**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-07-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PAILLET
sous le numéro 03
2223390

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE PAILLET (DUBOS Benoît, Damien, Mathieu)
Lieu-dit Paillet
32400 LABARTHETE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **05/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,53 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SAINT MONT , 32400 LABARTHETE, 32400 RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223390**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-07-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL JASMIN sous le
numéro 032223410

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL JASMIN (JASMIN Lionel et Joël)
Au Village
32140 PANASSAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **06/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,89 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 BEZUES BAJON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223410**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-13-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL MANDILLET
sous le numéro 032223360

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MANDILLET (MORLAN Pascal, Sylvie et Eric)
Saint Amand Mandillet
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **08/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,16 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223360**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-01-00036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DUCOS sous
le numéro 03223240

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DUCOS Philippe (DUCOS Philippe)
A Baron
32110 LAUJUZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **25/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 PANJAS, 32110 LAUJUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-01-00032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA MIROS sous
le numéro 032223210

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA MIROS (CAZES Béatrice, Anne-Sophie, Marie-Bénédicte et Yves)
Aux Mirois
32300 PONSAN SOUBIRAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **25/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,13 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 PONSAN SOUBIRAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223210**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-07-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA TARTAS
DUFFOUR JEGUN, sous le numéro 032223310

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA TARTAS DUFFOUR JEGUN (JEGUN Tristan, DUFFOUR
Manon, TARTAS Patricia)
Lieu-dit Tucom
32110 CRAVENCERES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **01/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,98 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SAINT MONT , 32400 RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223310**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-01-00041

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme KALINOWSKI
Isabelle sous le numéro 032223300

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

KALINOWSKI Isabelle
Au Presbytère
32300 MONCASSIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **01/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,48 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 MONCASSIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223300**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-01-00038

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme LARRAT Aurélie
sous le numéro 032223270

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARRAT Aurélie (pour la SCEA LARRAMEE)
2 route de Pau
64460 BALEIX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **28/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 70,36 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 PLAISANCE, 32160 GALIAX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223270**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-01-00039

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme LARRAT Aurélie
sous le numéro 032223280

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAVAL Hélène
La Bordeneuve de Pitrac
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **30/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,49 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223280**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-07-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme PETIT Anne
sous le numéro 032223320

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

PETIT Anne
19 chemin du Tuco
32130 SAMATAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **02/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,04 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223320**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-13-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr AUDIRAC Cyril
sous le numéro 032223450

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

AUDIRAC Cyril
Au Campistron
32300 LOUBERSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,12 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 LOUBERSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223450**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-07-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr BAUDUIN
Matthieu sous le numéro 032223330

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAUDUIN Matthieu (pour la SCEA GRISONIS)
18 rue de la Huguenote
17000 LA ROCHELLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **02/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,69 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 VIC FEZENSAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223330**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-19-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr DARIES David
sous le numéro 032223370

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

DARIES David
Au Caumont
32140 BEZUES BAJON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,32 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 BEZUES BAJON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223370**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-13-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr DAURE Laurent
sous le numéro 032223340

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAURE Laurent
Route de Simorre
32450 SARAMON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 SARAMON, 32450 SAINT ELIX D'ASTARAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223340**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-13-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr DEVALLE Ludovic
sous le numéro 032223480

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

DEVALLE Ludovic
1622 route de Saint Puy
32410 CASTERA VERDUZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40 ha situés sur la(les) commune(s) de 32410 CASTERA VERDUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223480**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-13-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr GENSAC Lucas
sous le numéro 032223440

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GENSAC Lucas pour la SCEA GALA
Au parc Bouvées
32120 LABRIHE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **09/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 LABRIHE, 32120 MAUVEZIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223440**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-13-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LUCY Anthony
sous le numéro 032223460

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

LUCY Anthony
22 avenue René Cassin
32310 VALENCE SUR BAÏSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **09/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,26 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 MAIGNAUT TAUZIA , 32310 VALENCE SUR BAÏSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223460**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-01-00040

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr NOILHAN
Sébastien sous le numéro 032223290

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

NOILHAN Sébastien
10 rue Jules Sabin Carties
32140 MASSEUBE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,37 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 BEZUES BAJON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223290**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-13-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr NOILHAN
Sébastien sous le numéro 032223430

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

NOILHAN Sébastien
10 rue Jules Sabin Carties
32140 MASSEUBE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **10/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,21 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 BEZUES BAJON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223430**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-11-24-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr PARDOUE Sylvain
sous le numéro 032223190

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 24/11/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

PARDOUE Sylvain
36 chemin du Lescat
32000 AUCH

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **24/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 SANSAN, 32450 TRAVERSERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223190**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-13-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr VALERO Killian
sous le numéro 032223350

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

VALERO Killian
453 route du Bassique lieu-dit l'Estanque
32600 AURADE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,51 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223350**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-07-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE
LAGISCARDE sous le numéro 032223380

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LAGISCARDE (AURENSAN Evelyne et Elisabeth)
Lacaussade
32400 SARRAGACHIES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception le **05/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,67 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 TERMES D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223380**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-01-00031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC FAMILLE
LATAPIE sous le numéro 032223200

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC FAMILLE LATAPIE (LATAPIE Damien et Séverine)
Au village
32140 MONT D'ASTARAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **25/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,34 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 BELLEGARDE ADOULINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-01-00033

DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr NOILHAN Sébastien sous le
numéro 032223220

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

NOILHAN Sébastien
10 rue Jules Sabin Carties
32140 MASSEUBE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **25/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 BEZUES BAJON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223220**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/02/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/03/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R76-2023-05-11-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la CPAM du Tarn



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°71 / 2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n°62/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn modifié les 13 octobre 2022 et 3 mars 2023 ;

Vu l'arrêté modificatif n°01IRPSTI2022-4 du 02 mai 2023 portant modification des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°62/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants d'Occitanie (IRPSTI) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Monsieur Benjamin VERDEIL**. Le siège devient vacant.

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- **Monsieur Benjamin VERDEIL** en tant que titulaire en remplacement de Madame Mahéva PELLISSIER.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 11 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAMI SUD

R76-2023-05-10-00001

arrêté complétant la composition du jury des
concours externe et interne d'adjoint
administratif principal de 2ème classe de
l'intérieur et de l'outre-mer pour la région
OCCITANIE - session 2023



Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2023/ 09

**Arrêté complétant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint
administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la région OCCITANIE – session 2023**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;
Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un concours d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE – session 2023

Sur Proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE – session 2023 - est complétée comme suit

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- Monsieur ARIAS Stéphane, brigadier-chef, DDSP 31
- Monsieur DEGUILHEM Jérôme, contrôleur des services techniques, DT Toulouse

Article 2

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Toulouse, le 10 mai 2023

Pour le préfet
et par délégation
La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement



Natalie VILALTA

conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr